

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

09/CRAT A.895-OD
NDu

Le 27 février 2009

Avis relatif au projet de Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson

La Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), section Orientation-Décentralisation, a examiné le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Musson.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études SPRL Lacasse-Monfort et l'accompagnement de la consultation de la population a été réalisé par la Fondation Rurale de Wallonie.

L'avant-projet de PCDR a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2008.

Sur proposition de sa section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 27 février 2009 :

Considérant que le projet de Programme communal de développement rural de Musson répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991 ;

Considérant qu'il s'agit de la première opération de développement rural de la commune ; que le PCDR montre une bonne cohérence ;

Considérant la bonne participation de la population aux réunions d'information et de consultation ; la faible exploitation du diagnostic lors de ces réunions ;

Considérant que la première partie « *Présentation succincte de la commune de Musson* » est particulièrement descriptive ; que la CRAT considère qu'elle ne constitue pas un diagnostic clair des caractéristiques communales ;

Considérant que la 3^{ème} partie du PCDR relative aux objectifs de développement a été prise en charge par les agents de développement ; qu'elle est précise et clairement rédigée ;

Considérant la médiocre qualité de rédaction des fiches-projets ; les doutes soulevés par la CRAT sur le réalisme de certains chiffres, plus particulièrement pour les fiches-projets n°5 « création de maisonnettes pour personnes âgées » et n°6 « création de logements tremplin » ;

Considérant que la fiche-projet n°2 vise la construction d'une maison de village à Signeux en lieu et place des actuelles salles paroissiales et communales fort vétustes ; que cet emplacement a été choisi dans le but de redynamiser ce village isolé du reste de la commune et de le doter d'une place sécurisée à l'écart de la RR88 ;


Considérant que le projet sollicité en 1^{ère} convention vise l'aménagement global de la place Abbé Vital Alexandre à Mussy-la-Ville ; qu'il est particulièrement bien abouti ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Musson pour une période de validité de 10 ans. Elle est également favorable au projet repris en première convention.

Cependant, la CRAT n'est pas pleinement satisfaite par le document écrit qui lui a été transmis et émet des doutes sur la qualité du travail fourni par l'auteur de projet. La Commission relève notamment, à l'issue de la 1^{ère} partie, le manque d'un réel diagnostic, qui préciserait les ressources, faiblesses et opportunités de la commune et aurait du être utilisé lors des réunions d'information et de consultation de la population.

La CRAT regrette également l'absence d'analyse technique de l'auteur de projet dans la 3^{ème} partie du PCDR.

Enfin, la Commission attire l'attention sur l'utilisation dans les fiches-projets de données en rupture avec la réalité. Le réalisme des chiffres proposés doit être remis en question.


Pierre GOT, Benoît BRASSINE
Président. Secrétaire